



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement d'une plateforme de stockage de containers situé chemin de la patinerie sur la commune de BOIS-GRENIER (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0169, relative au projet d'aménagement d'une plateforme de stockage de containers situé chemin de la Patinerie sur la commune de Bois-Grenier, reçue le 26 juillet 2018 et considérée complète le même jour ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à aménager, sur un terrain d'assiette d'environ 1,9 hectares actuellement dédié à l'activité agricole, six entrepôts constitués de containers et destinés au stockage de produits non dangereux, pour une surface de plancher d'environ 12.000 m², avec 10 places de stationnement pour les véhicules légers ;

Considérant la localisation du projet, dans la partie sud-est de la zone d'activité intercommunale de Bois-Grenier et La Chapelle d'Armentières, en dehors des périmètres de captage d'eau potable et des continuités écologiques ;

Considérant que le projet prévoit le prolongement de la couverture du ru des Layes sur 12,5m, ainsi que l'imperméabilisation du sol sur 1,7 ha ;

Considérant que ces aménagements sont compensés par la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales en vue de leur infiltration sur place ;

Considérant que le projet génère un trafic limité lié à la location de containers ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement d'une plateforme de stockage de containers situé chemin de la Patinerie sur la commune de Bois-Grenier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,

Yann GOURIO